

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

DU LUNDI 16 OCTOBRE AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2006

Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 18 janvier 2007

Participants : M. Laurent McCutcheon, président

M^e Micheline Bélanger
M^e Pierre Cloutier
M^e Monique Corbeil
M^e France Desjardins
M^e Suzie Ducheine
M^e Jacques Forgues
M. Joseph Gabay
Mme Anne-Marie Lemieux
M^e Pauline Perron
M. Jeannot Richard
M^e Andrée St-Georges

Ne participe pas à la séance :

M^e Hélène Guoin

1. Ouverture de la séance

Les membres du Conseil ont tous dûment été convoqués à la présente séance spéciale par un *Avis de convocation* signé par le secrétaire du Conseil, auquel étaient joints l'ordre du jour de la séance et les documents nécessaires à la préparation de celle-ci. Ces documents ont été transmis aux membres par courrier électronique le 5 octobre 2006.

Tous les membres du Conseil, à l'exception de M^e Hélène Gouin, ont indiqué avoir reçu les documents en question.

Comme prévu à l'*Avis de convocation*, la séance est ouverte le 16 octobre 2006. Elle est tenue par courrier électronique, tel que le prévoient les articles 9 et 10 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour

Tous les membres participant à la séance se prononcent en faveur de l'adoption de l'ordre du jour tel que rédigé.

En conséquence, sur la proposition du président du Conseil, M. Laurent McCutcheon, dûment appuyé, l'ordre du jour de la séance spéciale est adopté.

3. Dépôt du Rapport du Comité d'enquête rectifié le 27 septembre 2006 dans le dossier 2005 QCCJA 197

Le Rapport d'enquête rectifié dans l'affaire de la plainte de madame Anne Beaudin à l'égard de M^e Luc Harvey, régisseur à la Régie du logement, a été transmis aux membres du Conseil afin qu'ils en prennent acte.

Seule la date du rapport a été modifiée.

Tous les membres participant à la séance, à l'exception de M. Joseph Gabay, ont pris connaissance du rapport d'enquête.

Le Conseil prend donc acte du dépôt du Rapport du Comité d'enquête rectifié.

4. Constitution d'un Comité d'enquête dans le dossier 2006 QCCJA 273

Dossier n° 2006 QCCJA 273 :

N° de dossier CJA : 273
Nom de la plaignante : M^e Geneviève Drapeau
Nom du commissaire faisant l'objet de la plainte : M^e Michel Renaud
Tribunal : Commission des lésions professionnelles

Les membres du Conseil participant à la séance manifestent tous leur accord avec la proposition présentée. La décision du Conseil est donc la suivante :

ATTENDU QUE le 11 juillet 2006, M^e Geneviève Drapeau a porté plainte au Conseil de la justice administrative contre le commissaire Michel Renaud de la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. c. A-3.001) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de la Commission, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., c. J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 20 septembre 2006, la plainte portée par M^e Geneviève Drapeau contre le commissaire Michel Renaud a été considérée recevable en application de l'article 184.2 de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette dernière loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE la loi prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité qui sont avocats ou notaires;


EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Laurent McCutcheon, dûment appuyée, il est résolu, conformément aux articles 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête pour faire enquête sur la plainte de M^e Geneviève Drapeau à l'égard du commissaire Michel Renaud au regard des articles 13 et 19 du *Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles*, D. 722-2005, (2005) 137 G.O. 11,4500 [R.R.Q., c. A-3.001, r.0.1.1.1] quant à sa conduite lors de l'audience du 27 janvier 2006 relativement au dossier portant le numéro 256819 02 0503 de la Commission des lésions professionnelles.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes : M^e Andrée St-Georges, présidente, madame Anne-Marie Lemieux et M^e Alain Suicco.

5. Levée de la séance

La séance est levée le 20 octobre 2006, à 16 h 30 min, tel qu'indiqué aux documents transmis avec l'Avis de convocation.

Le président du Conseil,


Laurent McCutcheon